

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 43 (1970)

Heft: 10

Artikel: Publications sur l'aménagement du territoire et la construction

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-126947>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Genève-Cointrin, mais aussi Lausanne-Cointrin

Publications sur l'aménagement du territoire et la construction

40

Avec l'appui de Swissair, une importante action de promotion touristique vient de débiter dans le monde, à l'instigation de l'Office du tourisme de Zurich d'une part, et des Offices homologues de Genève et Lausanne (ADIL) d'autre part.

Cette action est tout particulièrement importante pour Lausanne. En effet, pour la première fois, notre cité prend officiellement rang dans la liste des villes desservies par un aéroport intercontinental, au même titre que Zurich ou Genève.

Cointrin n'est donc plus uniquement l'aéroport de Genève: grâce à l'autoroute, Lausanne peut se prévaloir de liaisons, presque aussi rapides que sa voisine du bout du lac, avec la grande plaque tournante internationale qu'est cet aéroport.

Cette action de promotion est intitulée «Genève-Lausanne à discrétion» (et «Zurich à discrétion») pour ce qui concerne la métropole des bords de la Limmat.

Elle s'adresse aux passagers de lignes aériennes transcontinentales, titulaires d'un billet individuel, arrivant dans notre pays ou en repartant. Elle consiste à offrir à ces voyageurs un «carnet de chèques» leur donnant droit à seize prestations gratuites fort attrayantes, et pouvant être utilisées indifféremment à Genève ou Lausanne (ou à Zurich pour les voyageurs transitant à Kloten). Elles sont valables durant une semaine, pendant la période allant du 1^{er} novembre 1970 au 1^{er} avril 1971.

6. Les complexes spécialement destinés aux personnes âgées peuvent faciliter l'équipement collectif et les services.

Afin d'éviter une ségrégation, les complexes ne peuvent pas être trop étendus. Il faut les implanter judicieusement parmi les autres habitations du quartier.

7. Les maisons de retraite pour personnes âgées seront spécialement réservées aux personnes semi-valides ou aux personnes qui, pour des raisons sociales ou psychologiques, en auront besoin.

Afin de conserver leur caractère personnel et familial, les homes ne peuvent être trop importants.

Un règlement très souple sera prévu afin de respecter la liberté et l'indépendance des pensionnaires.

Les homes doivent comporter un centre de soins médicaux afin de pouvoir soigner les malades, dans les cas normaux.

S. I.

L'Association suisse pour le plan d'aménagement national a publié ces dernières années plusieurs brochures d'un très grand intérêt. En 1967 a paru la brochure sur les participations financières des propriétaires fonciers à la construction et à l'utilisation des voies publiques des ouvrages d'évacuation et d'épuration des eaux usées et de distribution d'eau. Elle indique comment les communes peuvent équiper un nombre accru de terrains à bâtir et stabiliser par là les prix du sol en introduisant dans leur règlement en vigueur les réglementations correspondantes. Une autre brochure publiée en octobre 1969 concerne l'aménagement du territoire national. L'urbaniste de Berne, H. Aregger, et le conseiller d'Etat de Vaud, Cl. Bonnard, y étudient les questions extrêmement complexes d'un aménagement du territoire effectué par la Confédération. Les recommandations pour la réalisation d'un aménagement local s'adressent en particulier aux autorités communales. La brochure sur le permis de construire, publiée en avril 1970, informe sur les problèmes à examiner lors de la procédure d'autorisation de bâtir. Elle s'emploie pour un traitement rapide et soigneux des demandes de permis pour sauvegarder ainsi à la fois les intérêts du pouvoir public et ceux des propriétaires fonciers.

Dans toutes ses brochures, l'Association suisse pour le plan d'aménagement national s'emploie pour une planification proche de la réalité ne comprenant pas que des aspects techniques. Mieux les aménagements locaux et régionaux tiennent compte des intérêts juridiques et économiques, mieux les buts d'aménagement pourront en effet être réalisés. Dans ce contexte, on a pu constater de plus en plus que la planification financière est d'une extrême utilité pour la réalisation d'un aménagement local, qu'elle y est même indispensable. La brochure parue récemment sur la planification financière en connexion avec l'aménagement du territoire et la planification objective rédigée également par l'urbaniste de Berne, H. Aregger, examine donc à fond les problèmes de l'aménagement local et de la planification financière. Celui, cependant, qui n'est pas expert dans cette matière, jugera difficile peut-être la lecture de cette œuvre assez prétentieuse sur la planification financière. Pour cette raison, l'Association suisse pour le plan d'aménagement national organisera cet automne neuf séminaires à ce sujet dans l'espoir de pouvoir ainsi contribuer à ce que de bonnes planifications financières soient plus fréquemment réalisées.

ASPAN.